

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
SECRETARIAT GENERAL
LEGAL AFFAIRS DIVISION

COPIE

0000002
DECISION N° /D/MINMAP/DAJ/MNAS DU

06 JAN 2023

Rapportant certaines dispositions de la décision n°00566/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 09 novembre 2022 portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique.-

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la décision n°00566/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 09 novembre 2022 portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique ;

Considérant les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne les Ets **LES QUATRE ETOILES, BP : 1151, Tel : 699 44 16 90**, les dispositions de la décision n°00566/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 09 novembre 2022 portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique.

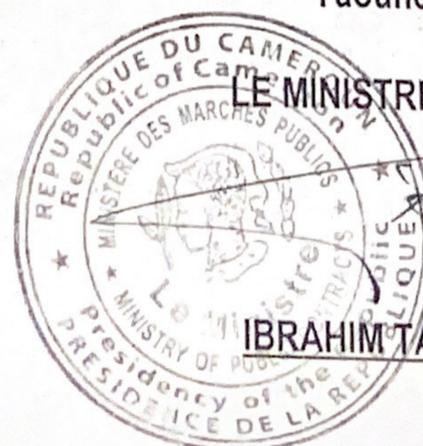
Article 2.- En considération des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, les Ets **LES QUATRE ETOILES** sont à nouveau admis à soumissionner à la commande publique.

Article 3.- Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.-

Copies :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP
- Mairie/Yaoundé 1^{er}
- INTERESSE
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaoundé, le 06 JAN 2023



LE MINISTRE DELEGUE,

IBRAHIM TALBA MALLA